

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1288_PV1_RD245_GROZON
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 novembre 2022 par laquelle M. Bruno ROBERT, Maire de Grozon, domicilié 12 grande rue, 39800 GROZON, représentant M. Nathan CLER, domicilié 12 route d'Abergement le Petit, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement d'assainissement dans l'emprise de la Route Départementale n° 245 – 6 route d'Abergement le Petit - 39800 GROZON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD245 – au PR 4+0801- commune de GROZON pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagne) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR4+0801.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 245 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elle devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin,

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

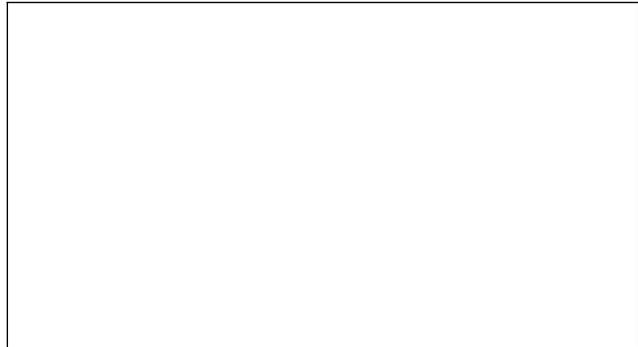
Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de GROZON pour information

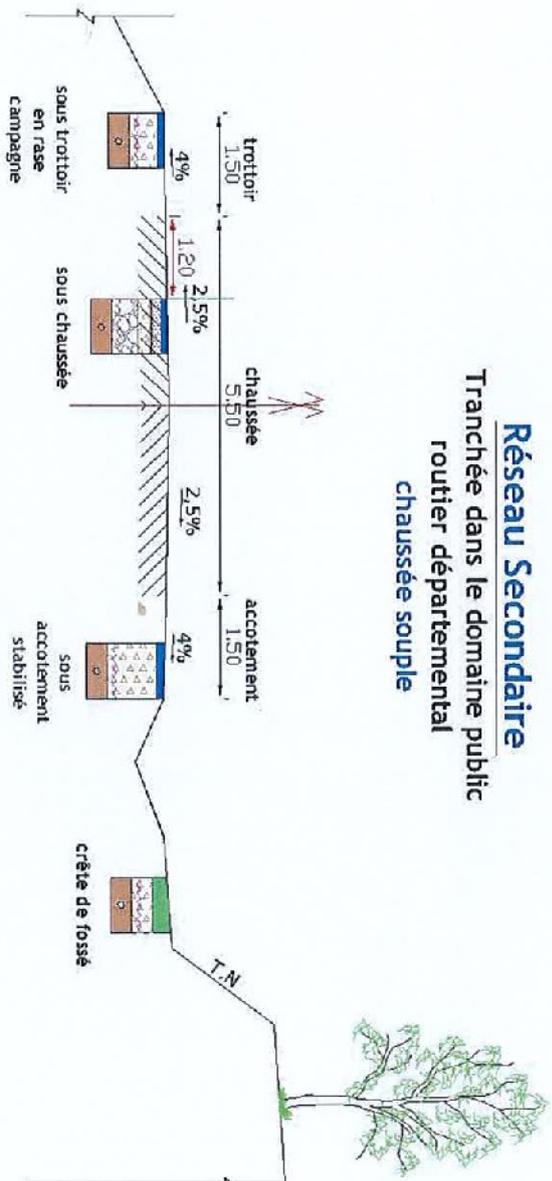
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

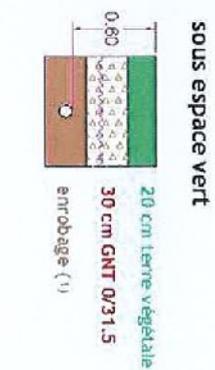
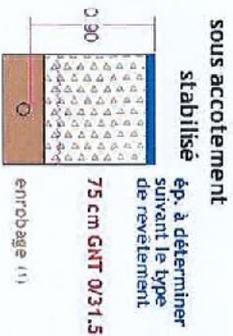
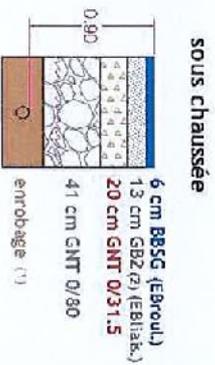
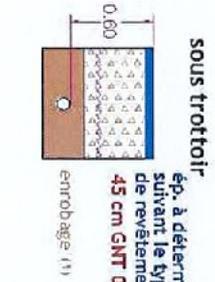
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: Mairie de Grozon <mairie-de-grozon@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 25 novembre 2022 15:21
À: Clerc Christelle
Objet: RE: demande de travaux
Pièces jointes: demande d'autorisation de travaux - GROZON.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la demande de permission de voirie.
J'y ai ajouté des plans pour plus de facilité pour la localisation. Si vous avez besoin de plus de précision, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement, Le secrétariat



Mairie de GROZON

12 Grande Rue, 39800

03.84.37.23.36

mairie-de-grozon@wanadoo.fr

Ouverture :

Lundi : 9h-12h et 13h30-17h

Mercredi : 9h-12h

Vendredi : 9h-16h

Retrouvez toute l'actualité de la Commune sur <https://app.panneapocket.com>

De : Clerc Christelle <christelle.clerc@jura.fr>
Envoyé : jeudi 24 novembre 2022 11:51
À : 'mairie-de-grozon@wanadoo.fr' <mairie-de-grozon@wanadoo.fr>
Objet : demande de travaux

Bonjour

Comme convenu, le document demandé.

Merci de nous joindre également un plan détaillé de l'emplacement des travaux.

Cordialement,



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00

www.jura.fr

Christelle CLERC

Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes - Sous-Direction Exploitation et Entretien
Agence Routière Départementale de Champagnole

03.84.66.20.11

christelle.clerc@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Agence Routière Départementale de Champagnole

22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE Mairie de GROZON	TELEPHONE 03.84.37.23.36
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE M. Bruno ROBERT, Maire de la commune de GROZON	MAIL mairie-de-grozon@wanadoo.fr
ADRESSE 12 Grande Rue, 39800 GROZON	

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) 6 Route d'Abergement le Petit 39800 GROZON	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant) Nathan CLER 12 Route d'Abergement le Petit 39800 GROZON
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n°245 (de la Nale 5 au CD n°469n)	
<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération	

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE		DATE ET DUREE	
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : PC 039 263 21 C0005		Date de début des travaux : 26/08/2022 Durée (en jours) :	
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)		NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)	
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	Branchement réseau : pose tabouret pour raccordement assainissement d'une maison individuelle (tabouret raccordé au regard qui est sur la RD 245).	
<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/>	Création ou renforcement réseau :	
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/>	Equipements hors sols (bordures, clôture...) :	
<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input type="checkbox"/>	Création accès (busage, portail ...) :	
<input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/>	Autre :	
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)			
NOM de l'entreprise : EURL RC TP		Adresse : 10 Les Millières 39800 MONTMOLIER	

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

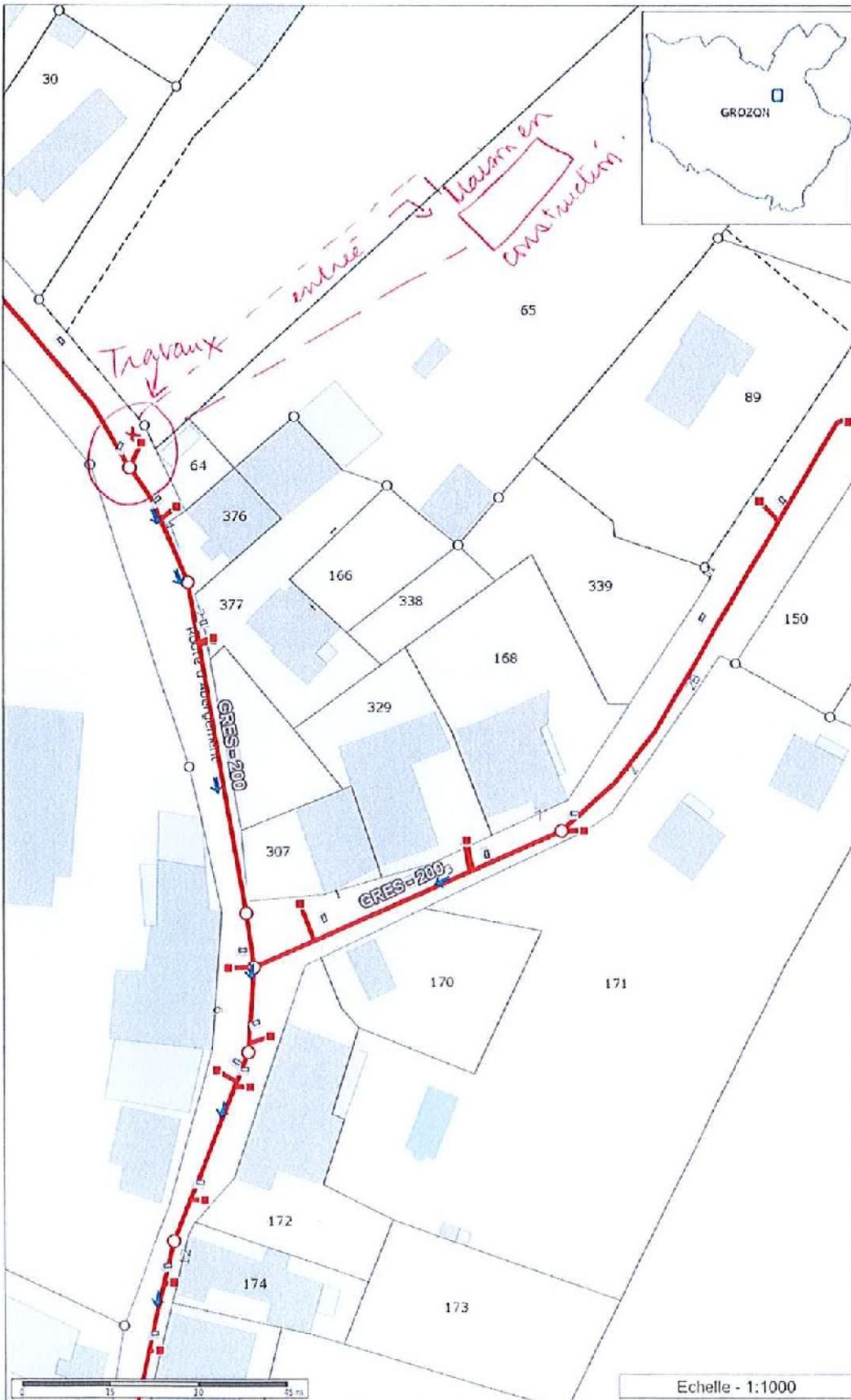
Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE :

NOM Prénom : Bruno ROBERT
date et signature





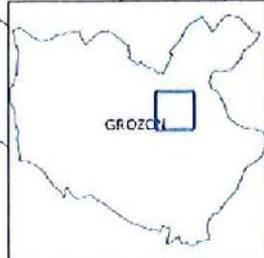
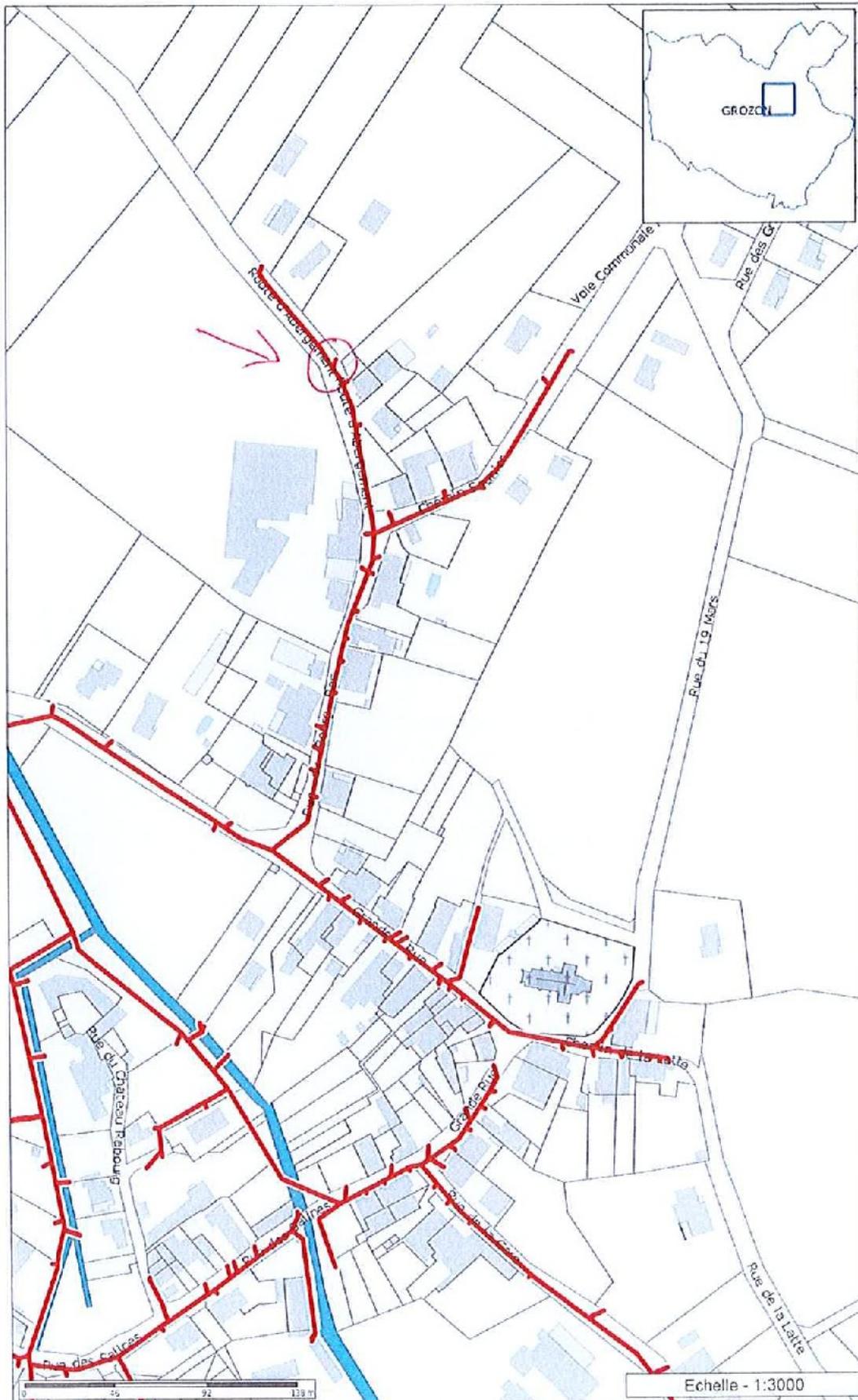
Echelle - 1:1000

Légende

- ASS - Texte diamètre et matière
- Bassin Eaux Usées
- Branchement Eaux Pluviales
- T - Axe de voie
- ASS - Topographie ponctuelle
- ASS - Topographie linéaire
- ASS - Topographie surfacique
- Equipement Eaux Usées
- Equipement Unitaire
- Equipement effluent Inconnu
- Equipement Eaux Pluviales
- Branchement Eaux Usées
- Branchement Unitaire
- Station de pompage Eaux Usées
- Station de pompage Refoulement
- Station de pompage Unitaire
- Regard Eaux Usées
- Regard Unitaire
- Regard Inconnu
- Regard Eaux Pluviales
- STEP Eaux Usées
- STEP Unitaire
- STEP effluent Inconnu
- Bassin Eaux Pluviales
- ~ Canalisations Eaux Usées
- ~ Canalisations Refoulement
- ~ Canalisations Unitaires
- ~ Canalisations Inconnues
- Station de pompage Eaux Pluviales
- ~ Canalisations Eaux Pluviales
- AZ T - Text hydrographique
- AZ T - Text voie privée
- AZ T - Text ensemble immobilier
- AZ T - Lettre d'ordre de subdivision locale
- AZ T - Numéro de parcelle
- ~ T - Flèche de renvoi
- Z - Limite de commune
- ★ S - Fontaine
- S - Puit
- I S - Calvaire
- ~ S - Réseau ferré
- ~ S - Linéaire formant détail topo
- S - Surface formant détail topo
- ⊙ S - Cimetière
- H - Pièce d'eau
- AZ T - Numéro de voie
- R - Limite de voie publique
- ~ R - Détail linéaire du réseau routier
- ~ R - Détail surfacique du réseau routier
- F - Borne de propriété
- P - Murs non mitoyens
- P - Murs mitoyens
- P - Clôture non mitoyenne
- P - Clôture mitoyenne
- P - Mur non mitoyen
- P - Mur mitoyen
- F - Parcelle (contour)

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Légende

- Bassin Eaux Usées
- T - Axe de voie
- ASS - Topographie linéaire
- ASS - Topographie surfacique
- Station de pompage Eaux Usées
- Station de pompage Refoulement
- Station de pompage Unitaire
- STEP Eaux Usées
- STEP Unitaire
- STEP effluent Inconnu
- Bassin Eaux Pluviales
- Canalisat ion Eaux Usées
- Canalisat ion Refoulement
- Canalisat ion Unitaire
- Canalisat ion Inconnue
- Canalisat ion Eaux Pluviales
- AZ T - Txt ensemble immobilier
- Z - Limite de commune
- S - Réseau ferré
- S - Linéaire fermant détail topo
- S - Cimetière
- H - Pièce d'eau
- R - Limite de voie publique
- R - Détail surfacique du réseau routier
- P - Parcelle (contour)
- B - Bât religieux
- B - Bât léger
- B - Bât privé
- H - Cours d'eau
- P - Parcelle
- Z - Masque Département



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:3000